

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX</b>				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %		100 %
- Autres praticiens	90 %	10 %		100 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MEDICAMENTS</b>				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>				
<b>SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %		100 %
- Autres praticiens	90 %	10 %		100 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %		100 %
- Autres praticiens	90 %	10 %		100 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL</b>				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %		100 %
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	90 %	10 %		100 %
Piles	90 %	10 %		100 %
<i>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</i>				
<i>(2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille.</i>				
<i>Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
<b>CURES THERMALES</b>				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	90 %	10 %		100 %
<b>HOSPITALISATION</b>				
Chambre particulière avec nuitée (3)			1.30 % du PMSS/Nuit	1.30 % du PMSS/Nuit
Chambre particulière en ambulatoire (4)			1.30 % du PMSS/Jour	1.30 % du PMSS/Jour

# RL2300

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>HOSPITALISATION (suite)</b>				
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 15 ans (5)			0.50 % du PMSS/Jour	<b>0.50 % du PMSS/Jour</b>
<p>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cures médicales en établissements de personnes âgées,</li> <li>- ateliers thérapeutiques,</li> <li>- instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel,</li> <li>- centres de rééducation professionnelle</li> <li>- services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.</li> </ul> <p>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.            (4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.            Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.            (5) Concernent uniquement les frais de repas et /ou d'hébergement, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente garantie.</p>				
<b>OPTIQUE</b>				
Equipement 100 % Santé (1)(6)(7)				<b>100 % Santé</b>
- Monture				<b>100 % Santé</b>
- Verres				<b>100 % Santé</b>
- Prestation d'appairage et supplément verres avec filtre				<b>100 % Santé</b>
Equipement à tarif libre (1)(6)(7)(8)				
- Monture	90 %		60 €	<b>90 % + 60 €</b>
- Par verre				
- Simple	90 %		100 €	<b>90 % + 100 €</b>
- Complexe	90 %		100 €	<b>90 % + 100 €</b>
- Très complexe	90 %		100 €	<b>90 % + 100 €</b>
- Supplément verres avec filtre	90 %	10 %		<b>100 %</b>
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	10 %		<b>100 %</b>
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	10 %		<b>100 %</b>
Lentilles	0 % ou 90 %		0 % ou 40 % + 260 €/An	<b>0 % ou 100 % + 260 €/An</b>
<p>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.            (6) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.            (7) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).            (8) - Verres simples :            Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.            - Verres complexes :            Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.            - Verres très complexes :            Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.</p>				
<b>DENTAIRE</b>				
Soins	90 %	10 %		<b>100 %</b>
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (9)				<b>100 % Santé</b>
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (9)				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 170 %	<b>270 %</b>
- Inlay-Core	90 %	10 %	+ 170 %	<b>270 %</b>

# RL2300

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>DENTAIRE (suite)</b>				
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 170 %	270 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 170 %	270 %
<b>Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres</b>				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 170 %	270 %
- Inlay-core	90 %	10 %	+ 170 %	270 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 170 %	270 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 170 %	270 %
<b>Orthodontie acceptée par le régime obligatoire</b>	100 %		+ 25 %	125 %
<i>Les remboursements de la mutuelle :</i> - concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM), - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle. (9) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.				
<b>HARMONIE SANTE SERVICES</b>				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui

#### \* CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
  - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle, ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3666 € au 01/01/2023)

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX</b>				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 60 %	160 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 40 %	140 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MEDICAMENTS</b>				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>				
<b>SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 60 %	160 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 40 %	140 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 60 %	160 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 40 %	140 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL</b>				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %	+ 50 %	150 %
Achat véhicule pour personne handicapée physique	100 %		+ 50 %	150 %
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	90 %	10 %	+ 50 %	150 %
Piles	90 %	10 %		100 %
<i>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation. (2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
<b>CURES THERMALES</b>				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	90 %	10 %		100 %
<b>HOSPITALISATION</b>				
Frais de séjour	100 %		+ 200 %	300 %
Frais de séjour secteur non conventionné	100 %		+ 50 %	150 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 200 %	300 %
- Autres praticiens	100 %		+ 100 %	200 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité) secteur non conventionné				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 60 %	160 %
- Autres praticiens	100 %		+ 40 %	140 %
Chambre particulière avec nuitée (3)			3 % du PMSS/Nuit	3 % du PMSS/Nuit

# RL2301

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>HOSPITALISATION (suite)</b>				
Chambre particulière en ambulatoire (4)			3 % du PMSS/Jour	3 % du PMSS/Jour
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 15 ans (5)			1 % du PMSS/Jour	1 % du PMSS/Jour
<p>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cures médicales en établissements de personnes âgées,</li> <li>- ateliers thérapeutiques,</li> <li>- instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel,</li> <li>- centres de rééducation professionnelle</li> <li>- services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.</li> </ul> <p>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.            (4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.            Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.            (5) Concernent uniquement les frais de repas et /ou d'hébergement, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente garantie.</p>				
<b>MATERNITE</b>				
Frais de maternité (6)			8 % du PMSS	8 % du PMSS
(6) Prise en charge des dépassements d'honoraires et de la chambre particulière pour une naissance ou une adoption d'un enfant de moins de 12 ans, sur présentation de justificatifs				
<b>OPTIQUE</b>				
Equipement 100 % Santé (1)(7)(8)				100 % Santé
- Monture				100 % Santé
- Par verre hors réseau ou dans le réseau				100 % Santé
- Prestation d'appairage et supplément verres avec filtre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(7)(8)(9)				
- Monture	90 %		70 €	90 % + 70 €
- Par verre dans le réseau KALIXIA (10)				
- Simple	90 %		115 €	90 % + 115 €
- Complexe	90 %		130 €	90 % + 130 €
- Très complexe	90 %		140 €	90 % + 140 €
- Par verre hors réseau				
- Simple	90 %		100 €	90 % + 100 €
- Complexe	90 %		100 €	90 % + 100 €
- Très complexe	90 %		100 €	90 % + 100 €
- Supplément verres avec filtre	90 %	10 %		100 %
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	10 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	10 %		100 %
Lentilles	0 % ou 90 %		0 % ou 10 % + 260 €/An	0 % ou 100 % + 260 €/An

# RL2301

Garantie dite "responsable"

	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>Régime local (Alsace-Moselle)</b>				
<b>OPTIQUE (suite)</b>				
Actes de chirurgie des yeux et/ou implants oculaires non pris en charge par le Régime Obligatoire (11)			9 % du PMSS/Oeil	9 % du PMSS/Oeil
<p>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</p> <p>(7) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.</p> <p>(8) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).</p> <p>(9) - Verres simples :</p> <p>Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.</p> <p>- Verres complexes :</p> <p>Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.</p> <p>- Verres très complexes :</p> <p>Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.</p> <p>(10) Remboursement conditionné à la mise en oeuvre de la dispense d'avance de frais et au recours à un opticien partenaire agréé Kalixia. Les coordonnées de ces opticiens sont disponibles sur le site internet de la mutuelle ou sur simple demande.</p> <p>(11) Ces actes de chirurgie (quelle que soit la technique utilisée) et/ou implants oculaires, doivent être destinés à corriger la myopie, l'astigmatisme, l'hypermétropie et/ou la presbytie, à stabiliser une perte d'acuité visuelle, ou à traiter les maladies des yeux.</p>				
<b>DENTAIRE</b>				
Soins	90 %	10 %		100 %
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (12)				100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (12)				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Inlay-Core	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Inlay-core	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 250 %	350 %
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire (13)			300 €/An	300 €/An
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %		+ 50 %	150 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			150 %	150 %
Implantologie (14)			300 €/An	300 €/An
<p>Les remboursements de la mutuelle :</p> <p>- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),            - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisés par la cellule dentaire de la mutuelle.</p> <p>(12) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.</p> <p>(13) Les 2ème et 3ème inters du bridge ne sont pas remboursables.</p> <p>(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p>				
<b>MEDECINES COMPLEMENTAIRES</b>				
Ostéopathie, Chiropractie, Microkinésithérapie, Etiopathie et Acupuncture (14)(15)(16)			20 €/Séance	20 €/Séance

# RL2301

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>MEDECINES COMPLEMENTAIRES (suite)</b>				
Homéopathie (14)(15)(16)			20 €/Séance	20 €/Séance
<i>(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture). (15) Limité à 6 séances par année civile et par bénéficiaire. (16) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</i>				
<b>CONTRACEPTION</b>				
Pilules, anneaux et patchs contraceptifs non remboursés par le régime obligatoire (selon liste) (14)(17)			50 €/An	50 €/An
<i>(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture). (17) Forfait global de 50 € par année civile et par bénéficiaire : comprend la contraception féminine et le sevrage tabagique.</i>				
<b>PREVENTION</b>				
Vie sans tabac - Sevrage tabagique (17)(18)			50 €/An	50 €/An
<i>(17) Forfait global de 50 € par année civile et par bénéficiaire : comprend la contraception féminine et le sevrage tabagique. (18) Prise en charge des substituts nicotiniques (sur prescription médicale après intervention du Régime Obligatoire), des consultations cognito-comportementales et / ou des consultations d'hypnose Ericksonienne sur présentation de la facture comportant le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</i>				
<b>HARMONIE SANTÉ SERVICES</b>				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui

**\* CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE**

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
  - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle, ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3666 € au 01/01/2023)

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>SOINS COURANTS-HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX</b>				
Consultations, visites : généralistes et spécialistes				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Actes de sages-femmes	90 %	10 %		100 %
Auxiliaires médicaux : infirmier(e)s, kinésithérapeutes...	90 %	10 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MEDICAMENTS</b>				
Médicaments à SMR important	90 %	10 %		100 %
Médicaments à SMR modéré	80 %	20 %		100 %
Médicaments à SMR faible	15 %	85 %		100 %
<i>SMR: Service Médical Rendu.</i>				
<b>SOINS COURANTS-ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>				
Actes techniques médicaux et d'échographie				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Actes d'imagerie dont ostéodensitométrie acceptée				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	90 %	10 %	+ 110 %	210 %
- Autres praticiens	90 %	10 %	+ 90 %	190 %
Examens de laboratoires	90 %	10 %		100 %
<b>SOINS COURANTS-MATERIEL MEDICAL</b>				
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Achat véhicule pour personne handicapée physique	100 %		+ 100 %	200 %
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Equipement 100 % Santé (1)(2)				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(2)	90 %	10 %	+ 100 %	200 %
Piles	90 %	10 %		100 %
<i>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation. (2) Un équipement est composé d'un appareil par oreille. Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive sur les années antérieures.</i>				
<b>CURES THERMALES</b>				
Frais de cure (surveillance médicale, soins) hors milieu hospitalier	90 %	10 %		100 %
<b>HOSPITALISATION</b>				
Frais de séjour	100 %		+ 300 %	400 %
Frais de séjour secteur non conventionné	100 %			100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité)				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %		+ 300 %	400 %
- Autres praticiens	100 %		+ 100 %	200 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique (hors maternité) secteur non conventionné				
- Adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 %			100 %
- Autres praticiens	100 %			100 %
Chambre particulière avec nuitée (3)			4 % du PMSS/Nuit	4 % du PMSS/Nuit

# RL2302

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>HOSPITALISATION (suite)</b>				
Chambre particulière en ambulatoire (4)			4 % du PMSS/Jour	4 % du PMSS/Jour
Frais d'accompagnant d'un enfant de moins de 15 ans (5)			2 % du PMSS/Jour	2 % du PMSS/Jour
<p>Sur la base des codes DMT (Discipline Médico Tarifaire), la prise en charge est exclue pour les séjours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cures médicales en établissements de personnes âgées,</li> <li>- ateliers thérapeutiques,</li> <li>- instituts ou centres médicaux à caractère éducatif, psycho-pédagogique et professionnel,</li> <li>- centres de rééducation professionnelle</li> <li>- services de longs séjours et établissements pour personnes âgées.</li> </ul> <p>(3) Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.            (4) Le séjour doit être réalisé dans le cadre d'une hospitalisation avec anesthésie et/ou chirurgie ambulatoire sans nuitée.            Si établissement conventionné avec accord tarifaire, la mutuelle prend en charge dans les limites des tarifs de l'accord.            (5) Concernent uniquement les frais de repas et /ou d'hébergement, facturés en milieu hospitalier, maison des parents ou structure spécifique d'hébergement des malades et de leur famille, lors d'une hospitalisation avec nuitée(s) prise en charge au titre de la présente garantie.</p>				
<b>MATERNITE</b>				
Frais de maternité (6)			10 % du PMSS	10 % du PMSS
(6) Prise en charge des dépassements d'honoraires et de la chambre particulière pour une naissance ou une adoption d'un enfant de moins de 12 ans, sur présentation de justificatifs				
<b>OPTIQUE</b>				
Equipement 100 % Santé (1)(7)(8)				100 % Santé
- Monture				100 % Santé
- Par verre hors réseau ou dans le réseau				100 % Santé
- Prestation d'appairage et supplément verres avec filtre				100 % Santé
Equipement à tarif libre (1)(7)(8)(9)				
- Monture	90 %		85 €	90 % + 85 €
- Par verre dans le réseau KALIXIA (10)				
- Simple	90 %		115 €	10 % + 115 €
- Complexe	90 %		140 €	90 % + 140 €
- Très complexe	90 %		155 €	90 % + 155 €
- Par verre hors réseau				
- Simple	90 %		100 €	90 % + 100 €
- Complexe	90 %		110 €	90 % + 110 €
- Très complexe	90 %		115 €	90 % + 115 €
- Supplément verres avec filtre	90 %	10 %		100 %
Adaptation de la correction effectuée par l'Opticien	90 %	10 %		100 %
Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséiconiques)	90 %	10 %		100 %
Lentilles	0 % ou 90 %		0 % ou 10 % + 260 €/An	0 % ou 100 % + 260 €/An Jours/An

# RL2302

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>OPTIQUE (suite)</b>				
Actes de chirurgie des yeux et/ou implants oculaires non pris en charge par le Régime Obligatoire (11)			12 % du PMSS/Oeil	12 % du PMSS/Oeil
<p>(1) Tel que défini réglementairement, dans le respect des prix limites de vente et des plafonds fixés par la réglementation.</p> <p>(7) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.</p> <p>(8) Un équipement est composé de deux éléments, à savoir deux verres et une monture. Chaque élément d'un équipement étant pris en charge selon les conditions applicables à la classe à laquelle il appartient (100% Santé ou Tarif libre).</p> <p>(9) - Verres simples :            Verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6.00 et +6.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6.00 dioptries.            - Verres complexes :            Verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6.00 à +6.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6.00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,            Verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4.00 et +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8.00 dioptries.            - Verres très complexes :            Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4.00 à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8.00 et 0.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4.00 dioptries,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8.00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0.25 dioptrie,            Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries.</p> <p>(10) Remboursement conditionné à la mise en oeuvre de la dispense d'avance de frais et au recours à un opticien partenaire agréé Kalixia. Les coordonnées de ces opticiens sont disponibles sur le site internet de la mutuelle ou sur simple demande.</p> <p>(11) Ces actes de chirurgie (quelle que soit la technique utilisée) et/ou implants oculaires, doivent être destinés à corriger la myopie, l'astigmatisme, l'hypermétropie et/ou la presbytie, à stabiliser une perte d'acuité visuelle, ou à traiter les maladies des yeux.</p>				
<b>DENTAIRE</b>				
Soins	90 %	10 %		100 %
Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé (12)				100 % Santé
Soins et Prothèses dentaires à tarifs maîtrisés (12)				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- Inlay-Core	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
Soins et Prothèses dentaires à tarifs libres				
- Prothèses fixes	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- Inlay-core	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- Prothèses transitoires	90 %	10 %	+ 25 %	125 %
- Inlay onlay	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
- Prothèses amovibles	90 %	10 %	+ 300 %	400 %
Bridges fixes définitifs non remboursables par le régime obligatoire (13)			500 €/An	500 €/An
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire	100 %		+ 150 %	250 %
Orthodontie refusée par le régime obligatoire			250 %	250 %
Implantologie (14)			500 €/An	500 €/An
<p>Les remboursements de la mutuelle :</p> <p>- concernent les prothèses dentaires conformes aux conditions d'attribution de l'Assurance maladie obligatoire et inscrites à la nomenclature (CCAM),            - nécessitent la présentation d'un devis ou d'une facture détaillée établis par le professionnel de santé qui seront soumis à contrôle, réalisé par la cellule dentaire de la mutuelle.</p> <p>(12) Tel que défini réglementairement, dans le respect des honoraires limites de facturation fixés par la réglementation.</p> <p>(13) Les 2ème et 3ème inters du bridge ne sont pas remboursables.</p> <p>(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture).</p>				
<b>MEDECINES COMPLEMENTAIRES</b>				
Ostéopathie, Chiropractie, Microkinésithérapie, Etiopathie et Acupuncture (14)(15)(16)			30 €/Séance	30 €/Séance

# RL2302

Garantie dite "responsable"

Régime local (Alsace-Moselle)	Régime Obligatoire * (à titre indicatif)	MUTUELLE *		Total y compris Régime Obligatoire (à titre indicatif)
		Au titre du ticket modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassements dans la limite de	
<b>MEDECINES COMPLEMENTAIRES (suite)</b>				
Homéopathie (14)(15)(16)			30 €/Séance	30 €/Séance
<i>(14) Non pris en charge par le Régime Obligatoire (sur présentation de l'original de la facture). (15) Limité à 6 séances par année civile et par bénéficiaire. (16) Seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</i>				
<b>CONTRACEPTION</b>				
Pilules, anneaux et patchs contraceptifs non remboursés par le régime obligatoire (selon liste) (17)			100 €/An	100 €/An
<i>(17) Selon liste sur simple demande à la mutuelle.</i>				
<b>PREVENTION</b>				
Vie sans tabac - Sevrage tabagique (18)			100 €/An	100 €/An
<i>(18) Prise en charge des substituts nicotiques (sur prescription médicale après intervention du Régime Obligatoire), des consultations cognito-comportementales et / ou des consultations d'hypnose Ericksonienne sur présentation de la facture comportant le n° FINESS et/ou le n° ADELI et/ou le n° RPPS du professionnel concerné.</i>				
<b>HARMONIE SANTE SERVICES</b>				
Assistance santé et assistance à l'étranger (voir notice d'information)			Oui	Oui

**\* CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE**

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les taux du régime obligatoire et le total sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect du parcours de soins coordonnés au 01/01/2008.
- Le remboursement du régime obligatoire est énoncé avant :
  - déduction de la participation forfaitaire (1€ au 01/01/2008),
  - déduction des franchises médicales (Décret n° 2007-1937 du 26/12/2007).
- La participation forfaitaire des actes supérieurs à 120 € est prise en charge par la mutuelle, ainsi que celle due lors d'un passage non programmé dans une structure des urgences d'un établissement de santé (Forfait Patient Urgence).
- Dans le cadre du hors parcours de soins coordonnés, la mutuelle ne prend pas en charge la majoration du ticket modérateur ni les dépassements d'honoraires.
- Les pourcentages indiqués s'appliquent au tarif de responsabilité ou à la base de remboursement de la sécurité sociale.

PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3666 € au 01/01/2023)